

Les organismes agréés au titre de l'engagement de Service Civique ont l'obligation d'assurer à leurs volontaires une formation civique et citoyenne.

Cette formation civique et citoyenne comprend obligatoirement deux volets :

- ▶ **un volet « théorique »** comprenant un ou plusieurs modules conçus et organisés par l'organisme agréé, ayant pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté ;
- ▶ **un volet « pratique »** sous la forme d'une formation au premiers secours de niveau 1 (PSC1).

Mise en œuvre de la Formation Civique et Citoyenne

- ▶ Le ou les thème(s) abordé(s) lors du volet théorique de la formation doi(ven)t être choisi(s) par l'organisme agréé parmi les thèmes listés dans le référentiel défini par l'Agence du Service Civique.
- ▶ L'organisme agréé a la possibilité de faire appel à des organismes extérieurs pour l'organisation de ces modules, ou de les mutualiser avec d'autres organismes agréés
- ▶ Les modules de formation civique et citoyenne peuvent avoir lieu tout au long de la mission.

Montant et versement de l'aide service aux organismes agréés pour l'organisation de la formation

- ▶ Une aide est versée au titre de la formation civique et citoyenne à tous les organismes agréés au titre de l'engagement de Service Civique.
- ▶ 150 euros par volontaire pour les organismes souhaitant former eux-mêmes leurs volontaires au PSC1, et de 100 euros dans les autres cas.
- ▶ Elle est versée directement et automatiquement par l'ASP aux organismes agréés après deux mois de réalisation effective de la mission.

Attestation de la réalisation de la formation

L'ASP a mis en place dans l'outil de gestion en ligne ELISA un module d'attestation de réalisation de formation civique et citoyenne.

- ▶ Les organismes d'accueil de volontaires ont l'obligation d'attester dans ELISA au plus tard deux mois après l'échéance de chaque contrat qu'une formation civique et citoyenne a effectivement été délivrée.
- ▶ En cas de contrôle par les services de l'Etat, les organismes doivent être en mesure de justifier l'utilisation de ces 100 euros.

Références :

NOTE RELATIVE AU DECRET N° 2012-310 du 6 mars 2012 relatif à l'aide versée aux organismes d'accueil de jeunes en service civique pour l'organisation de la formation civique et citoyenne